



Ville de L'Assomption  
Principaux taux de taxes en vigueur  
2019

	2019	2018 remanié	2018
<b>Taux de taxe foncière, par 100 \$ d'évaluation:</b>			
Taux de base (résiduel)	0.8371 \$	0.9043 \$	0.8309 \$
Immeubles de 6 logements et plus	0.8371 \$	0.9043 \$	0.8309 \$
Immeubles agricoles	0.5581 \$	0.7309 \$	0.6575 \$
Immeubles industriels	2.4044 \$	2.1311 \$	2.0577 \$
Immeubles non résidentiels	1.8033 \$	1.8809 \$	1.8075 \$
Taxe spéciale pour absorber le coût du "Pacte fiscal"			0.0306 \$
Taxe spéciale pour infrastructures			0.0102 \$
Taxe spéciale pour les frais juridiques			0.0102 \$
Éclairage des rues			0.0224 \$
Entretien des égouts	0.0619 \$	0.0639 \$	0.0639 \$
Assainissement des eaux usées	0.0320 \$	0.0330 \$	0.0330 \$
Terrains vagues avec services municipaux	1.6743 \$	1.8086 \$	1.6618 \$
<b>Taxe d'eau</b>			
8 logements et plus sans compteur, par logement ou local	288.00 \$	288.00 \$	288.00 \$
Au compteur			
Du mètre cube (au-delà de 200 m.c. par logement ou local)	1.12 \$	1.12 \$	1.12 \$
Tarif minimum (frais fixes) par logement ou local	180.00 \$	180.00 \$	180.00 \$
<b>Autres tarifs par logement ou local</b>			
Entretien du réseau d'aqueduc	113.00 \$	113.00 \$	113.00 \$
Matières résiduelles (recyclables et non recyclables)	234.00 \$	234.00 \$	234.00 \$
<b>Quotes-parts payées aux autres organismes gouvernementaux</b>			
Les quote-parts et redevances payées aux autres gouvernements sont financées par les taxes foncières générales. Si la Ville les finançait par une taxe distincte, voici quel en serait le taux:			
Transports collectifs	0.0553 \$	0.0685 \$	0.0685 \$
Autres quotes-parts et redevances	0.0326 \$	0.0334 \$	0.0334 \$
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	<b>0.0879 \$</b>	<b>0.1019 \$</b>	<b>0.1019 \$</b>
Pourcentage du taux de base utilisé pour financer les quotes-parts	<b>10.50%</b>	<b>11.27%</b>	<b>12.26%</b>

**Notes**

Il a été décidé de regrouper dans le taux de base toutes les taxes qui étaient imposées à l'ensemble des contribuables. Ce regroupement n'a aucun effet sur le fardeau fiscal des contribuables, et a pour seul but de simplifier la présentation du compte des taxes, d'où la colonne "**2018 remanié**"

Dans le cas des immeubles à vocation mixte (résidentielle/commerciale ou résidentielle/industrielle), les taxes sont appliquées en fonction du pourcentage d'occupation de chacune des catégories. Le présent tableau présente les taxes applicables au territoire urbanisé de la Ville (c.-à-d. avec aqueduc et égout sanitaire). Les taxes de secteur en sont exclues.